

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 JUIN 2014.

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BESOHE, BELOT, ROUARD, FRANCAERT, PIRE-
HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Directrice générale

EXCUSES : M. CLOSSET, Echevin, MM. BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,
BAEKEN, FERY, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. SERVICE INCENDIE – DECLARATION DE VACANCE – POSTE DE SERGENT PROFESSIONNEL – DECISION :

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile,

Vu le règlement organique du service d'incendie adopté par le conseil communal le 07 avril 2014,

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil communal le 28 janvier 2014 et approuvé par les autorités de tutelle le 07/04/2014,

Attendu qu'il reste au moins une place vacante de sergent échelle C,

Vu la nécessité d'avoir, pour le bon fonctionnement du service, au moins trois pompiers professionnels au poste de sous-officier,

Attendu que la procédure de promotion peut être entamée dès à présent,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide d'autoriser le Collège Communal à entamer la procédure de promotion d'un sergent pompier - échelle C.3.

2. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale statutaire du 18 juin 2014 par lettre du 08 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir;

1. Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Composition du Conseil d'administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain RIDELLE)
5. Affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014.
6. Divers.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2014;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale « INASEP » du 18 juin 2014 ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2014;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

3. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
- Approbation du rapport d'activités 2013 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2013 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
 Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
 Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
 Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
 Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes

annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 juin 2014;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
- d'approuver le rapport d'activités 2013 ;
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- d'approuver le remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes ».

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2014;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
- Situation des Comptes des Sociétés Internes ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2013 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 juin 2014;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2013 ;
 - d'approuver la situation des Comptes des Sociétés Internes ;
 - d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2013 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province » ;
- Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés » ;
- Retrait de l'Administrateur « Part B ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 juin 2014;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
 - d'approuver le rapport d'activités 2013 ;
 - d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
 - d'approuver le remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province » ;
 - d'approuver le remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés » ;
 - d'approuver le retrait de l'Administrateur « Part B ».
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2014 **– ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir;

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2013 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2013 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre

du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
- d'approuver le rapport d'activités 2013 ;
- d'approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- de retenir l'offre du Cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny & Co, représenté par Monsieur Olivier Ronsmans, pour les exercices 2014 à 2016 et fixer les émoluments au prix de 900 € HTVA non indexable pour la mission de type A et de 95 € HTVA non indexable pour les missions de type B (particulière) ;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2014 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 par lettre du 22 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- * que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- * qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
2. Approbation du Rapport annuel de l'exercice 2013 ;
- * Rapport de gestion
- * Comptes annuels 2013
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'Administrateur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

1°.

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013;
- d'approuver le rapport annuel de l'Exercice 2013
- * d'approuver le rapport de gestion
- * d'approuver les comptes annuels 2013
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- d'approuver le remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'Administrateur.

2°. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2014 ;

3°. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée ;

8. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2014 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 26 juin 2014 par lettre du 22 mai 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE
- Robert CLOSSET
- Frédéric ROUARD
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation des rapports du réviseur et du Collège des commissaires ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale « ORES Assets » du 26 juin 2014 :

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013 ;
3. Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013 ;
4. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
5. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
6. Nominations statutaires.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

- copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

9. HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIIN 2014 – DESIGNATION DU REPRESENTANT – DECISION :

Attendu que par convocation du 16 mai 2014, la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu le vendredi 27 juin à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 27 juin 2014, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

10. COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – INFORMATION :

Attendu que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.02.2002, art. 31quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte du rapport d'activités 2013 de la commission locale pour l'énergie « CLE » établi conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, tel que joint au dossier.

11. REGLEMENT DE POLICE ET D'ADMINISTRATION DES FUNERAILLES ET SEPULTURES – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu sa délibération du 26 août 2013 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Revu sa délibération du 22 mai 2012 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Revu sa délibération du 20 avril 2010 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 19 janvier 2010 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 11 septembre 2007 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 18 avril 2006 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 22 février 2005 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 13 juillet 2004 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 29 avril 2004 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 28 janvier 2003 adoptant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;
Revu sa délibération du 7 juin 1973 arrêtant le règlement général de police sur les cimetières, les inhumations et les exhumations ;

Considérant que la commune doit pouvoir revendre des monuments funéraires complets, des pierres tombales, stèles ou dalles revenus dans le patrimoine communal, notamment afin d'éviter un gaspillage, tant financier que matériel ;

Attendu qu'outre un but écologique, l'objectif est de conserver ou réutiliser, dans les cimetières de l'entité, des matériaux de qualité tant à valeur patrimoniale, historique, honorifique que les autres ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces reprises de manière raisonnée et non systématique pour conserver les monuments qui présentent un réel caractère patrimonial, que ce soit de par leur architecture ou le matériau utilisé pour leur réalisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret sur les Funérailles et sépultures du 6 mars 2009 paru au MB le 26 mars 2009 et prenant ses effets le 1er février 2010 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver, **avec effet au 1^{er} septembre 2014**, le règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures tel que modifié et repris dans la délibération jointe au dossier.

12. VENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES – TARIFS – APPROBATION :

Vu le règlement communal de police et d'administration des funérailles et sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 10 juin 2014;

Considérant que la commune doit pouvoir revendre des monuments funéraires complets, des pierres tombales, stèles ou dalles revenus dans le patrimoine communal, notamment afin d'éviter un gaspillage, tant financier que matériel ;

Attendu qu'outre un but écologique, l'objectif est de conserver ou réutiliser, dans les cimetières de l'entité, des matériaux de qualité tant à valeur patrimoniale, historique, honorifique que les autres ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces reprises de manière raisonnée et non systématique pour conserver les monuments qui présentent un réel caractère patrimonial, que ce soit de par leur architecture ou le matériau utilisé pour leur réalisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Les signes indicatifs de sépulture et les constructions souterraines devenus propriété de la commune conformément au règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 10 juin 2014, peuvent être vendus aux conditions ci-après.

La demande écrite doit être adressée au Collège communal et envoyée au gestionnaire des cimetières (service.cimetieres@dinant.be).

Article 2 :

Les habitants de la commune et ceux désireux d'y être inhumés peuvent acheter :

- a) soit un caveau
- b) soit un caveau avec monument
- c) soit des pierres tombales et/ou des stèles.

Les monuments doivent obligatoirement être réutilisés dans le cimetière communal de l'entité d'où ils proviennent.

Les pierres tombales ou les stèles peuvent être réutilisées dans un cimetière communal de l'entité.

Article 3 : Conditions particulières

a) Pour les sépultures à valeur patrimoniale, historique ou historique locale ou antérieures à 1945, il faut :

- obtenir l'accord de la Cellule de gestion du patrimoine funéraire (DUA)
- maintenir en place le monument
- le restaurer à l'identique (seuls les noms peuvent être effacés ou cachés) dans les délais prévus dans le règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 10 juin 2014.

Si le monument se trouve en zone protégée (partie basse de Foqueux et totalité du Prieuré), seule la pierre de taille est autorisée conformément à l'article 30 du règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 10 juin 2014.

b) Dans le cas de vente de matériau, l'enlèvement sera effectué en présence du gestionnaire des cimetières (ou de son représentant) sur base de la preuve de paiement.

c) Dans le cas de vente de caveau,

- la prise de possession sera effective après avoir apporté la preuve de paiement au gestionnaire des cimetières
- une demande de concession doit être introduite simultanément
- l'acquéreur s'engage à assurer la restauration du monument si besoin, dans un délai de 6 mois à dater de la notification de la décision du Collège communal, moyennant le respect de l'article 29 du règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 10 juin 2014
- l'entretien, afin d'assurer la conservation du monument, est obligatoire
- Si le monument se trouve en zone protégée (partie basse de Foqueux et totalité du Prieuré), seule la pierre de taille est autorisée conformément à l'article 30 du règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures arrêté par le Conseil communal en date du 10 juin 2014.

Article 4 : Tarifs

Il est établi un tarif pour l'acquisition de monuments funéraires et autres éléments de sépulture comme suit :

- a) Pour une stèle de largeur inférieure ou égale à 1 m et de moins de 0,70 m de hauteur : forfait de 150 euros
- b) Pour une stèle de largeur inférieure ou égale à 1 m et d'une hauteur supérieure à 0,70 m : forfait de 250 euros
- c) Pour une stèle de largeur supérieure à 1 m et de moins de 0,70 m de hauteur : forfait de 250 euros
- d) Pour une stèle de largeur supérieure à 1 m et d'une hauteur supérieure à 0,70 m : forfait de 350 euros
- e) Pour un caveau ou une chapelle : 100 euros le mètre courant (mesurage de la face avant du caveau). Toutefois, si le caveau ou la chapelle est en pierre de taille, le montant est majoré d'un forfait de 500 euros
- f) Pour une dalle provenant d'une concession pleine terre ou d'une tombe individuelle :
 - 150 euros pour une dalle en Tarn
 - 250 euros pour une dalle en pierre de taille (petit granit)

Le prix est payable dans les 15 jours de la notification de la décision du Collège communal.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

13. SUBSIDE ASBL ALTER – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.975,00 € est inscrit au budget ordinaire 2014, article 801/331-01, à titre de subside pour l'Asbl ALTER;

Attendu qu'en application de la loi du 30 mars 1994 en matière d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives, la Ville de Dinant a confié à l'ASBL ALTER l'encadrement des personnes faisant l'objet de décisions des instances judiciaires ;

Attendu qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement exposés dans ce cadre par ladite ASBL ;

Attendu que l'Asbl ALTER a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.975,00 € lui octroyé pour l'année 2013 par délibération du Conseil communal du 18 juin 2013,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 27 mai 2014 a confirmé que l'Asbl ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2013;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 2.975,00 € à l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Dominique REMY, – Président – compte IBAN BE47 0682 2643 2480 – BIC GKCC BE BB– pour couvrir ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2015 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

14. SUBSIDE ASBL GUILDE DE DINANT – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 9.916,00 € est inscrit au budget ordinaire 2014, article 520/332-02, à titre de subside pour la Guilde de Dinant;

Considérant les nombreuses initiatives prises par la Guilde de Dinant en vue de promouvoir le commerce (opération « Dinant fait son cirque » en juin – braderie commerciale ; ...)

Considérant la participation de la Guilde aux nombreuses réunions et manifestations de concertation entre les commerçants et la Ville de Dinant notamment pour tout ce qui concerne la gestion du centre-ville ;

Attendu que l'Asbl Guilde de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 9.916,00 € lui octroyé pour l'année 2013 par délibération du Conseil communal du 19 février 2013 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 10 avril 2014 a confirmé que l'Asbl Guilde de Dinant a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2013;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 9.916,00 € à l'Asbl Guildè de Dinant, Avenue Cadoux, 8 à Dinant, représentée par Madame Françoise PEROT – Présidente – compte IBAN BE57 1030 1379 9835 – BIC NICA BE BB - pour l'organisation de différents évènements commerciaux;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard, le 30 juin 2015.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

15. SUBSIDE ASBL CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 4.958,00 € est inscrit au budget 2014, article 879/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse ;

Considérant que la Ville de Dinant a décidé depuis plusieurs années d'adhérer au principe du contrat de rivière de la Haute-Meuse ;

Considérant toutes les initiatives prises par ce contrat depuis plusieurs années pour valoriser un bon aménagement du territoire et d'urbanisme le long des rives de la Meuse à Dinant ;

Considérant l'implication du contrat de rivière de la Haute-Meuse dans les projets d'épuration d'eaux usées dans des villes comme Dinant ;

Considérant l'excellente implication du contrat de rivière de la Haute-Meuse notamment avec les écoles – tous réseaux confondus – en vue de promouvoir une bonne dynamique en matière de respect de l'environnement et de valorisation générale de notre cadre de vie ;

Attendu que l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 4.958,00 € lui octroyé pour l'année 2013 par délibération du Conseil communal du 18 juin 2013 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 05 septembre 2013 a confirmé que l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2013;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 – 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 4.958,00 € à l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse, rue Lelièvre, 6 à 5000 NAMUR, représentée par Mr JM VAN ESPEN, Président – Compte IBAN BE49 0682 1510 1971 – BIC GKCC BE BB - pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement;

- l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2015 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

16. SUBSIDE ASBL ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 € est inscrit au budget ordinaire 2014, article 351/332-02, à titre de subside pour l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 août 2008, exonérant l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl des obligations du Titre III du CDLD, sauf celles prévues par les articles L3331-6, 1° et L3331-8, §1er 1°;

Vu sa délibération du 25 janvier 1994 approuvant le statut de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl,

Vu sa délibération du 18 octobre 1994 ratifiant la convention entre l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl et la Ville de Dinant, notamment l'article 6,

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2012 de renouveler la convention précitée ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant,

Association sans but lucratif,
BCE 0453.032.362
Route de Philippeville, 236
5500 Dinant

- De verser ce montant au compte IBAN BE45 0682 1454 1189 – BIC GKCC BE BB - de ladite association

- L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl est exonérée des obligations du Titre III du CDLD, sauf celles prévues par les articles L3331-6, 1° et L3331-8, §1^{er} 1°, mais doit remettre au Collège Communal le récapitulatif des comptes de l'exercice et lui présenter, à sa demande, les pièces y afférentes.

17. REPARTITION DES SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS » 2014 – OCTROI – DECISION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18. REPARTITION DES SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES » 2014 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2014,

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

1. Rando Espace Evasion - ASBL : 1.250 €

Monsieur Jean-Jacques BIETTLOT – Rue de Sologne, 27 – 5500 DINANT

Monsieur Laurence LECLERE - Rue de Sologne, 27 - 5500 DINANT

N° entreprise : 0457.517.920

N° compte: BE44 0003 2506 1245

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Trèfle Dinantais 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2013 : PAS de subside en 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL : 1.078 €

Président : Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 CINEY

Secrétaire : Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 NATOYE

N° entreprise : 0442.124.792

N° compte : BE62 0014 7020 6061

- Affectation du subside : Frais d'organisation des Corrida, ARCHitrail Mosan et Descente de Lesse 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside 2013 : OK – Collège du 27 mai 2014.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. REPARTITION DES SUBSIDES « ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE » 2014 - DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2014 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Par 16 voix pour et 1 voix contre (Mme VERMER), décide d'attribuer les subsides suivants :

- 1) **Unité Jacques Thibaut de Dinant – Association de fait : 2.013 €**
Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz – 5500 DINANT
Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT
N° compte: BE 62 9300 0903 0461
Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
- 2) **Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme – Association de fait : 1.895 €**
Monsieur Stéphane DECAMPS – Rue des Rivages, 128 – 5500 DINANT
Monsieur Thibaut GALLET – Rue des Quewees, 35 – 5500 DINANT
N° compte: BE 83 0016 8384 3915
Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
- 3) **Patro Sainte-Bernadette de Neffe – Association de fait : 992 €**
Monsieur Ludovic CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 ONHAYE
Madame Laetitia CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 FALAËN
N° compte: BE95 0682 0801 9658
Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
- 4) **Rock About Nam (Rock's Cool) – ASBL : 1.250 €**
Monsieur Michaël MATHIEU - Rue Emile Vandervelde, 45 – 5020 FLAWINNE
Monsieur Alain ONKELINX – Rue du Nouveau Monde, 3 – 5002 SAINT-SERVAIS
N° entreprise : 0473.126.705
N° compte: BE65 0001 1028 8996.
Affectation du subside : Frais liés aux activités de la Rock'S Cool à Dinant.
Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
- 5) **Fédération Royale des Sports de l'Enseignement Libre - ASBL : 1.150 €**
Madame Cécile BRAEKEL – Rue des Commerçants, 226 – 5621 ENZINELLE
Monsieur Alain STELLEMAN – Chemin d'Herbuchenne, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 413895337
N° compte : BE09 0010 8078 9457
Affectation du subside : Frais liés à l'organisation de la manifestation Halloween 2014.
Contrôle utilisation des subsides 2013 : OK - Collège communal du 27 mai 2014
Contrôle de l'utilisation du subside : Production de la facture.
- 6) **Comité Lovers Animations - ASBL : 450 €**
Monsieur Sébastien DION – Route de Spontin, 8 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Marc GUAZZO – Chemin du Buc, 24 – 5501 DINANT
N° d'entreprise : 0451.893.801
N° compte : BE55 0682 4293 8244
Affectation du subside : Frais d'organisation des Jeux intervillages 2014.

Contrôle utilisation des subsides 2013 : PAS de subsides en 2013.
Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

Mme VERMER justifie son vote par le fait qu'elle est opposée au subside attribué à Rock About Nam (Rock's Cool) – ASBL.

20. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE DINANT – COMPTE 2012 – PRÉSENTATION – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Église de la Collégiale Notre-Dame présente son compte 2012, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 154.477,36 €
- ❖ Dépenses : 132.570,41 €
- ❖ Soit un boni de : 21.906,95 €

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

21. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE DINANT – BUDGET 2014 – PRÉSENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Église de la Collégiale Notre-Dame de Dinant présente son budget 2014 au montant de 140.920,03€ en recettes et dépenses (contre 132.157,81€ en 2013).

L'intervention communale s'élève à 107.700,59 € (contre 87.870,23 € en 2013).

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Chauffage : de 21.500,00 à 39.170,00€
- Traitement du Sacristain : de 10.117,98 à 10.269,36€
- Traitement carillonneur + rplct : de 690,00 à 2.500,00€
- Entretien et réparation de l'église : de 1.050,00 à 4.500,00€
- Entretien et réparation des cloches : de 380,00 à 3.420,00€
-

Le subside extraordinaire demandé par la Collégiale Notre-Dame s'élève à 8.100,00€. Il est demandé afin de réaliser de grosses réparations, construction dans l'église (remplacement des volées des cloches ainsi que du banc de l'orgue.)

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

22. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LEFFE – COMPTE 2013 – PRÉSENTATION – AVIS :

1°. Prend acte que le compte 2013 de la Fabrique d'Église de Leffe présente son compte 2013, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 40.221,13 €
- ❖ Dépenses : 28.684,67 €
- ❖ Soit un boni de : 11.536,46 €

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

23. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LEFFE – BUDGET 2014 – PRÉSENTATION DU BUDGET – COMPLEMENTAIRE – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Église de Leffe présente son budget 2014 au montant de 63.821,72€ en recettes et dépenses (contre 33.610,10€ en 2013).

L'intervention communale à l'extraordinaire s'élève à 30.000,00€. Ce subside est demandé suite à de grosses réparations du presbytère (restauration de la façade du presbytère).

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

24. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHÈNE – COMPTE 2012 – PRESENTATION – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Église d'Achène présente son compte 2012, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 40.489,44 €
- ❖ Dépenses : 26.600,58 €
- ❖ Soit un boni de : 13.888,86 €

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

25. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ACHÈNE – COMPTE 2013 – PRESENTATION – AVIS :

1°. Prend acte que le compte 2013 de la Fabrique d'Église d'Achène présente son compte 2013, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 45.593,87 €
- ❖ Dépenses : 30.756,69 €
- ❖ Soit un boni de : 14.837,18 €

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

26. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANSEREMME – COMPTE 2013 – PRESENTATION – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Église d'Anseremme présente son compte 2013, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 38.948,45 €
- ❖ Dépenses : 25.354,15 €
- ❖ Soit un boni de : 13.594,30 €

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

27. FABRIQUE D'ÉGLISE DE THYNES – COMPTE 2013 – PRESENTATION – AVIS :

1°. Prend acte que le compte 2013 de la Fabrique d'Église de Thynes présente son compte 2013, lequel se clôture comme suit :

- ❖ Recettes : 25.200,41 €
- ❖ Dépenses : 17.608,73 €
- ❖ Soit un boni de : 7.591,68 €

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

28. FABRIQUE D'ÉGLISE DE THYNES – BUDGET 2014 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Église de Thynes présente son budget 2014 au montant de 21.822,25€ en recettes et dépenses (contre 19.536,72€ en 2013).

L'intervention communale s'élève à 14.581,36 € (contre 13.580,73 € en 2013).

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Chauffage : de 2.000 à 2.500,00€
- Entretien et réparation de l'église : de 500 à 2.000,00€
-

2° Par 16 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

29. MISES A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'ACADEMIE DE MUSIQUE – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 05 mai 2014, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition de la salle de danse du rez-de-chaussée de l'Académie de Musique en faveur de l'Asbl International Music Academy, du 04 au 17 août 2014 inclus, dans le cadre de l'organisation de cours de danse ;

Vu que par décision du 08 mai 2014, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition de la cour de récréation, d'une classe et de la salle de danse de l'Académie de Musique en faveur de l'Asbl Récréasport, du 28 juillet au 1^{er} août 2014 dans le cadre de l'organisation d'un stage pour enfants de 3 à 12 ans ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1°. d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle de danse du rez-de-chaussée de l'Académie de Musique en faveur de l'Asbl International Music Academy, du 04 au 17 août 2014 inclus dans le cadre de l'organisation de cours de danse ;

2°. d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la cour de récréation, d'une classe et de la salle de danse de l'Académie de Musique en faveur de l'Asbl Récréasport, du 28 juillet au 1^{er} août 2014 dans le cadre de l'organisation d'un stage pour enfants de 3 à 12 ans.

30. CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA LESSE A WALZIN – CONVENTION DE DEDOMMAGEMENT AU PROFIT DE MADAME DE RADZITSKI D'OSTROWICK POUR CE QUI CONCERNE LA ZONE D'OCCUPATION TEMPORAIRE NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX – APPROBATION :

Attendu que la Ville de Dinant envisage d'ériger une passerelle piétonne sur la Lesse à hauteur de WALZIN ;

Considérant que la Ville de DINANT a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la construction d'une passerelle pour piétons sur la Lesse sur un bien sis à DINANT / DREHANCE, Walzin, paraissant cadastré Section B n°43 d, 42/02 et 10b ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué du SPW de Namur en date du 27/05/2011 sous la référence F0113/91034/UCP3/2011/1/186824 ;

Vu la prorogation de validité du permis d'urbanisme d'une durée d'un an à partir du 27 mai 2013, accordée par le fonctionnaire délégué de Namur sous la référence F0113/91034/UCP3/2011/1/186284 – PROROGATION 279415 ;

Attendu qu'en vue de la réalisation de cette passerelle, la Ville de Dinant doit acquérir les superficies nécessaires à la construction des structures portantes de l'ouvrage sur le sol de la passerelle de chaque côté de la Lesse ;

Que par ailleurs, il y a lieu de prévoir :

- les accès rives gauche et droite pour le passage du public depuis le domaine public existant, c'est-à-dire à dire les chemins vicinaux numéros 6 (rive droite) et 7 (rive gauche), jusqu'à la passerelle ;
- l'aménagement d'un parking public pour une quinzaine de véhicules, implanté de préférence le long du chemin vicinal numéro 6, sur la parcelle B 43 d, ainsi que l'emprise nécessaire pour l'aménagement d'un « rondpoint » afin de permettre aisément aux voitures de faire demi-tour ;
- deux zones de chantiers temporaires à prévoir pour la période des travaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2014, n°SP29, décidant :

- de marquer accord sur le projet d'acte établi par le Notaire DOLPIRE en date du 22 avril 2014 ;
- de marquer accord sur le plan de division levé et dressé par Monsieur Marlair, géomètre-expert immobilier, en date du 16 septembre 2013 ;

- de marquer accord sur le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier, en date du 26 février 2014 ;
- d'acquérir pour cause d'utilité publique :
 - a) les emprises nécessaires à la construction des structures portantes de l'ouvrage sur le sol, de chaque côté de la Lesse, soit deux emplacements de 25 m² chacun à prendre dans les parcelles cadastrées B43 d pie (propriété de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK Jehanne) et B10b pie (propriété de Madame de BLACAS d'AUPS Béatrix), au prix total de 1500 Euros ;
 - b) les droits de servitude nécessaires à l'aménagement d'un rond-point soit 135 m² à prendre dans la parcelle B36/02c pie, propriété de Madame de BLACAS d'AUPS Béatrix, au prix de 135 € ;
 - c) les droits de servitude pour la réalisation d'un parking soit 87,50 m² à prendre dans la parcelle B 43d pie, propriété de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK Jehanne, au prix de 87,50 € ;
 - d) sur les parcelles de terrain sises en lieu-dit « Grand Fond » cadastrées section B numéros 10 B et 10 C, propriété de Madame de BLACAS d'AUPS Béatrix, une servitude de passage consentie pour l'intérêt public au profit de la Ville de Dinant afin de permettre l'accès du public depuis le domaine public existant (chemin vicinal numéro 7) jusqu'à la passerelle, soit 277 m² au prix de 277 € ; la création du sentier sur l'assiette de cette servitude ainsi que son entretien seront à la charge de la Ville de Dinant ;
 - e) sur les parcelles de terrain sis en lieu-dit « Grand Fond » cadastrées section B numéros 43 D et 42, propriété de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK Jehanne, une servitude de passage consentie pour l'intérêt public au profit de la Ville de Dinant afin de permettre l'accès du public depuis le domaine public existant (chemin vicinal numéro 6) jusqu'à la passerelle ; soit 400,50 m² au prix de 400,50 € ; la création du sentier sur l'assiette de cette servitude ainsi que son entretien seront à la charge de la Ville de Dinant ;

La Ville de Dinant s'engage en outre à réaliser une clôture séparative entre le sentier à créer et les parcelles exploitées (prairies).

Attendu qu'aux termes de l'acte reçu le 02 juin 2014 par le Notaire Véronique DOLPIRE, à Dinant, il a – entre autres - été convenu ce qui suit :

«A titre provisoire et temporaire, uniquement durant la période de réalisation des travaux de construction de la passerelle dont question ci-avant (estimée à environ quatre mois), il est consenti un droit de passage et d'occupation sur les parcelles cadastrées section B numéros 43 D (appartenant à Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK Jehanne) et 10 B (appartenant à Madame de BLACAS d'AUPS Béatrix) au profit la Ville de Dinant.

L'assiette de ce droit de passage et d'occupation temporaire est reprise sous teinte jaune au plan de division dont question ci-avant, dressé par Monsieur Stéphane Marlair en date du 16 septembre 2013.

Ce droit temporaire aura pour objet de permettre l'accès au chantier depuis la voirie, par tous véhicules, ainsi que l'entreposage éventuel de matériaux, et sera utilisé par les représentants de l'administration communale, les entrepreneurs ou sous-traitants et leur personnel. Lorsque la passerelle sera terminée, la Ville de Dinant s'engage à remettre les parcelles de terrain dans l'état où elles se trouvaient avant l'exercice de ce droit de passage. A défaut, une indemnité sera fixée par le Tribunal compétent, à la requête de la partie la plus diligente.

»

Attendu qu'un dédommagement sera dû par la Ville de Dinant au profit de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK Jehanne pour la perte temporaire des revenus (herbe sur pied) produits par le bien cadastré section B numéro 43 partie, objet du droit de passage et d'occupation ;

Attendu que la Ville de Dinant s'engage en outre à établir une clôture provisoire entre la zone d'occupation temporaire dont question ci-dessus et le reste de la propriété de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK ;

Vu le projet de convention de dédommagement établi le Notaire Véronique DOLPIRE, en date du 26 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer accord sur le projet de convention de dédommagement établi par le Notaire Véronique DOLPIRE, en date du 26 mai 2014 ;
- le montant du dédommagement qui sera dû par la Ville au profit de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK Jehanne pour la perte temporaire des revenus (herbe sur pied) produits par le bien cadastré section B numéro 43 partie, objet du droit de passage et d'occupation est fixé à la somme forfaitaire de mille

euros (1.000,00 EUR) pour l'année en cours ;

- si le bien dont question ci-avant n'a pas été remis en état pour le 31 mars 2015, un dédommagement forfaitaire de mille euros (1.000,00 EUR) sera également dû pour l'année 2015 pour la perte temporaire des revenus de ce bien, le tout sans préjudice des sanctions prévues dans l'acte authentique du 02 juin 2014 ;
- la Ville de Dinant s'engage à établir une clôture provisoire entre la zone d'occupation temporaire dont question ci-dessus et le reste de la propriété de Madame de RADZITZKY d'OSTROWICK ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

31. DROIT DE TIRAGE 2010-2012 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'en sa séance du 18/06/2010, le Gouvernement wallon a approuvé l' Arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales ;

Attendu que le montant de la subvention accordée à la Ville de Dinant pourrait être de 507.930,00 € maximum ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droit de tirage 2010-2012. Travaux d'entretien de voiries" à l'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier spécial des charges N° VE-11-741 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 511.140,00 € HTVA ou 618.479,40 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20110019)

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° VE-11-741 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2010-2012", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 511.140,00 € HTVA ou 618.479,40 € TVAC.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20110019).

32. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Madame la Conseillère Tallier :

Par rapport à l'enseignement :

- Regret : pas de commission organisée

M. LADOUCE répond qu'il y a des commissions organisées.

- Pas de folders, publicité comme convenu.

Le chargé de communication devrait prendre contact avec les concernés car il semble que les infos ne passent pas !

M. LADOUCE répond que les enseignants ne veulent plus de folders. Chaque implantation va réaliser ses flyers, que les enseignants distribueront

+ spot radio pour l'implantation d'Anseremme

+ grands panneaux pour les autres implantations

- Une réunion pour préparer la rentrée avec les Directeurs et les enseignants a-t'elle été programmée ?

M. LADOUCE répond par la négative. Il ne rencontrera que les directions.

- Quid des conteneurs scolaires ? Y en a-t'il en suffisance pour Dréhance et Falmignoul ? Les cours de gym se donnent dans le réfectoire ; la salle de gym étant occupée par les élèves de 1ère maternelle

M. LADOUCE répond qu'il a réunion vendredi prochain avec les directions d'école pour évaluer les chiffres scolaires pour la rentrée. Jusque là, on ne sait pas s'il manquera des conteneurs.

Proposition :

Inviter aux commémorations Madame Corniquet Clémentine qui aura 100 ANS le 3 juillet 2014. Elle est née à Dinant et y a toujours été domiciliée depuis sa naissance. Elle réside au Home Saint-Thomas à Lustin

Le Bourgmestre répond que c'est prévu et que la date est fixée.

Demandes de Monsieur le Conseiller O. Laloux :

1. Il me revient que le projet d'installation de la Police Fédérale à l'ancienne caserne à Anseremme serait remis en question. Qu'en est-il exactement ? Ne serait-il pas opportun si c'est le cas d'y transférer toutes les écoles d'Anseremme pour ne plus faire qu'une seule unité ? La police zonale ne devrait-elle pas être aussi rassemblée sur un seul et même site ?

Le Bourgmestre répond que rien n'est fait. Si des m2 restent après affectation des surfaces nécessaires pour la Justice et les Finances, ils seront attribués à un autre service fédéral. A ce titre, la Police a été citée mais ça pourrait être un autre département. Regrouper les 3 sites d'Anseremme à l'ERSO n'est pas possible financièrement si on n'a pas le subsidé pour l'acquisition du hall de sport.

2. Je constate que plusieurs radars fixes sont implantés dans la zone : 1 à Gemechenne - 1 à Gérin - 1 à Hastière - 1 à Anhée, Qui décide de ces emplacements ? Je vous rappelle deux endroits problématiques soulevés par les habitants : Froidvau et la traversée de Loyers.

Le Bourgmestre répond que la décision est prise par le Conseil de police, sur base de l'avis du commissaire DEHON, en fonction des statistiques d'accidents.

Demandes de Monsieur le Conseiller Tixhon :

1) Le permis d'urbanisme concernant la construction d'une passerelle sur la Lesse à Walzin avait été prorogé jusqu'au 27 mai 2014. Est-il toujours valide alors que les travaux n'ont pas encore commencé à cette date ?

M. BODLET répond qu'il a rencontré le fonctionnaire délégué la semaine dernière et qu'il n'y a pas de problème avec la prolongation du permis. Le Collège communal a attribué le marché la semaine dernière.

2) Des subsides Infraspport ont été accordés à la Ville de Dinant pour l'aménagement du "Hall Nicolas" à Gemechenne. Malheureusement, ceux nécessaires pour l'achat et l'aménagement du Hall de l'ancienne ERSO ne l'ont pas été. Quelle solution est envisagée par le collège pour ce dossier ? La possibilité d'une nouvelle location est-elle réalisable ?

D'autre part, quelle est l'évolution du projet de nouveaux terrains de football à Herbuchenne ?

M. TUMERELLE répond qu'on attend l'arrêté ministériel pour la transformation du hall Nicolas et la confirmation par l'entrepreneur de son offre. Le hall de sport de l'ERSO est lié aux terrains de tennis de la Darse. Le ministre ne l'a pas retenu ; on espère que ce dossier passera sous la prochaine législature. Pour les terrains de foot d'Herbuchenne, le dossier est chez Infraspport. Le collège communal doit rencontrer la Défense pour négocier la poursuite de la location du hall de sport de l'ERSO.

3) Les deux livres sur "les villes martyres" ont été terminés à la mi-mai. Ils ont été présentés respectivement à Visé (le 28 mai) et à Aerschot (le 2 juin). Aucun membre du collège n'était présent alors que des représentants des collèges des autres villes martyres étaient présents. Comment expliquer cette absence remarquée ?
Le Bourgmestre répond qu'il devait y aller et qu'il a mandaté M. DETAL.

Demandes de Madame la Conseillère Vermer :

1. Enseignement.

Pas assez de places pour Dréhance et Falmignoul pour la rentrée prochaine. 4 containers sont prévus pour Dréhance, il en manque un. Falmignoul ouvre une nouvelle classe. Où ?

Point évoqué ci-avant

Publicité sur la radio pour Anseremme. Rien d'autre! Quid ? Pas de fascicule ... Et les autres implantations?

Point évoqué ci-avant

2. Circulation.

Rue de la Barque et sa parallèle toujours fermées Jusque quand ?

Le Bourgmestre répond qu'ORES fait le maximum pour que ça se termine rapidement mais il a un problème avec son sous-traitant.

Tarmac sur Neffe très dangereux. Pour combien de temps?

Le Bourgmestre répond que l'entrepreneur veut tout refaire en même temps et de plus, il va y avoir des réouvertures de voirie.

Rue du palais à double sens. Possible de supprimer cela pour le WE ?

Le Bourgmestre répond que ce n'est pas possible, que c'est trop compliqué et que pour l'instant, tout se passe en bonne intelligence.

Parking Patria... Pourrait être libéré le WE ?

33. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 12 mai 2014.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.